

## ATTESTATION DU STATUT DE SOUMISSIONNAIRE DISTINCT

\_\_\_\_\_, soumissionnaire aux adjudications de titres du gouvernement canadien (le soumissionnaire)<sup>1</sup>, certifie par la présente à la Banque du Canada que:

1. il ne présentera pas de soumissions conjointement avec aucun autre soumissionnaire;
2. il est affilié au(x) soumissionnaire(s) suivant(s) lesquels ont obtenu un numéro matricule unique de soumissionnaire (les Entités affiliées):  
  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
3. il n'interviendra pas conjointement ou de concert avec aucune autre de ses Entités affiliées en ce qui concerne les titres;
4. Aucun de ses administrateurs, agents, associés, employés ou représentants qui achètent des titres du gouvernement canadien aux adjudications ou fournissent des conseils à cet égard, qui participent à la formulation des décisions concernant les stocks, les stratégies de placement ou de soumission liées aux titres du gouvernement canadien pour le soumissionnaire ou en son nom, ou encore qui influencent ces décisions ou en sont informés, ne pourra pas aussi prendre part à l'une de ces mêmes activités ou disposer des mêmes connaissances relativement aux titres du gouvernement canadien pour l'une de ses Entités affiliées ou au nom de celle-ci<sup>2</sup>;
5. il n'échangera pas de renseignements concernant les soumissions aux adjudications avec aucune de ses Entités affiliées;
6. ses registres de stocks de titres du gouvernement canadien ainsi que les stratégies de placement et de soumission relatives à ces titres seront tenus séparément des registres de ses Entités affiliées;
7. si le soumissionnaire est un client, il fera effectué toutes ses opérations concernant les soumissions ou les achats par un distributeur de titres d'État aux adjudications non affiliée;
8. il dispose de politiques et de procédures écrites conçues pour perpétuer le respect des critères énoncés ci-dessus relativement au statut de soumissionnaire distinct;

---

1. Tous les termes employés dans le présent certificat sont les mêmes que ceux utilisés dans le *Règlement relatif aux adjudications de titre du gouvernement du Canada*.

2. Ce critère ne s'applique pas aux particuliers (i) qui font partie soit de la haute direction soit uniquement du personnel administratif ou de bureau et qui, dans un cas comme dans l'autre, ne prennent pas de décisions relatives à la détention, à l'investissement ou au dépôt de soumissions concernant les titres du gouvernement canadien, et (ii) qui sont au courant de renseignements ayant été divulgués de façon générale et publique.

9. il avisera la Banque du Canada si une des conditions qui le rend admissible au statut de soumissionnaire distinct change ou si l'attestation n'est plus valide, de sorte qu'il n'a plus droit au statut de soumissionnaire non affilié.

Fait le, \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_.

Le soussigné est dûment autorisé à produire la présente attestation au nom du soumissionnaire.

Signature autorisée : \_\_\_\_\_

Nom (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_